

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE\_2022\_12\_005

**Membres en exercice : 17**

**Présents : 15**

**Votants : 16**

**Nombre de votes « Pour » : 16**

**« Contre » : 0**

**Abstentions : 0**

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

**PRESENTS :**

Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Alain LALBIAT, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Olivier VITRAC, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Serge ROCHA, Monsieur Guy GIMEL

**Représentés :**

Monsieur Philippe CASTANET par Monsieur Jean Luc LABORIE

**ABSENTS / EXCUSES :** Madame Gabrielle COLLIGNON

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean Vincent FEIX

**Date de la convocation :** lundi 14 novembre 2022

---

**Objet : Sollicitation DETR 2023 - Travaux de Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Causse de FLOIRAC**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le projet relatif aux travaux "Travaux de Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Causse de FLOIRAC" s'élève à un montant hors taxes de : 1 025 000,00 Euros. Il informe l'assemblée que cette opération pourrait être éligible à la DETR 2023.

Le taux de subvention annoncé est de 40 %. Afin de pouvoir en bénéficier, il convient de déposer le dossier de demande de subvention à la Préfecture, dans les meilleurs délais.



Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel :

DETR (40% hors révision de prix et divers et imprévus)	39%	398 764 €
Autofinancement ou emprunt	61%	626 236 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 025 000 €</b>

Où cet exposé et après en voir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés:

- 1) approuve le projet, "Travaux de Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Causse de FLOIRAC" pour un montant hors taxes de 1 025 000,00 €uros
- 2) sollicite une aide financière de 40 % de l'Etat, via la DETR 2023, pour la réalisation du projet, sur la base d'un coût (travaux + honoraires de maîtrise d'œuvre) de 1 025 000,00 €uros hors taxes
- 3) approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus.

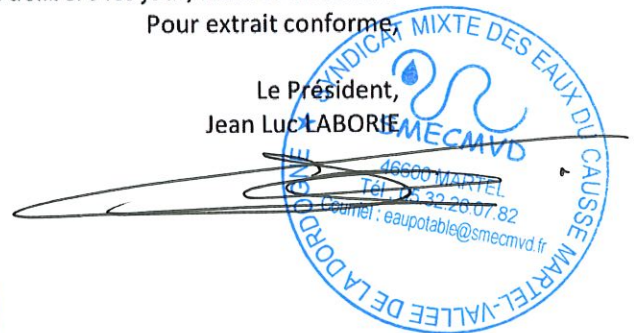
« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE



Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :



Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel

Le Secrétaire de  
séance

Jean-Lucout Feix